

VICHY INDEMNÉ

de POLLUTION

Association Danger Montpertuis

7 bis rue des Chabannes Basses

03700 Bellerive sur Allier

à Madame Mechtild Rössler, Directrice,
Centre du Patrimoine Mondial
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris CEDEX 07

Vichy, le 2 juillet 2018

Madame la Directrice,

En tant qu'habitants de Vichy et de ses environs, nous sommes honorés par la candidature de cette ville à l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des « Grandes Villes d'Eau d'Europe. » Pour nous, il est évident que les trésors architecturaux et la riche histoire thermale de Vichy constituent une « valeur universelle exceptionnelle » qui justifie pleinement un tel classement.

Dans son dossier de candidature, Vichy s'engage à veiller à ce que l'intégrité de la ville thermale et de son environnement bénéficie d'une « protection juridique appropriée » pour protéger « les sources minérales, la nature et le paysage. »

Or, une telle protection juridique est précisément ce que nous demandons, pour empêcher l'installation d'industries polluantes sur un site (dit « de Montpertuis ») qui se trouve dans l'agglomération, à **un kilomètre** de Vichy, sous les vents dominants.

Même si les élus locaux déclarent avoir renoncé à un projet de raffinerie d'éthanol sur ce vaste périmètre (projet qui était particulièrement porteur de nuisances et de pollution), il est encore question d'y construire une zone d'industrie chimique en lien avec le groupe Michelin, et en tout cas, de lui garder un profil de type Seveso.

Nous sollicitons donc l'UNESCO afin qu'elle obtienne, de la part des autorités locales, de réelles garanties sur l'avenir du site de Montpertuis, garanties qui constitueraient une condition sine qua non à l'inscription de Vichy sur la Liste du Patrimoine Mondial, conformément à la « Déclaration d'Authenticité et/ou d'Intégrité » figurant dans le dossier de candidature.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant en cours de révision, il est encore possible d'y inclure une clause qui interdirait les installations les plus polluantes. Aidées par des juristes, urbanistes, géographes et scientifiques, plus de 5000 personnes ont signé une pétition demandant l'insertion de cette clause dans le PLU. Il est encore temps d'intervenir, car ce PLU doit être définitivement adopté en septembre 2018.

Une telle démarche de l'UNESCO pourrait être le catalyseur indispensable pour protéger l'avenir de ce site et pour répondre aux orientations du rapport sur *L'UNESCO et la Société Civile*, (2008) qui enjoint l'Organisation de « créer une synergie avec les nouveaux acteurs de la société civile, de mettre à profit leur contribution, connaissances et expertises... »

En espérant que cet enjeu retiendra votre attention, nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations respectueuses.

[signatures en pages suivantes]